

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le premier juillet deux mil vingt-deux. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. François OUVRARD, Maire ;
- Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Adjointes ;
- Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Hélène LAUNAY, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Adeline LEYZOUR, Nadège HAMEILLON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Laurence HERVEZ,
- M. Alain GANDEMER, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN
- Mme Annie ROUET, pouvoir à Mme Nadège HAMEILLON
- Mme Patricia SORIN, pouvoir à Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET
- M. Didier DAVAL,
- M. Laurent DENIS,
- Mme Sarah GINET, pouvoir à Adeline LEYZOUR,
- M. Roland GAUTIER,
- M. Serge DRÉAN,
- Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
- Mme Sophie COLLOBER.

SECRÉTAIRE : Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services.
Mme Charline TESSIER, Assistante de direction.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022**

2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1. Modification du nombre des adjoints et tableau du Conseil municipal
- 3.2. Modification des commissions municipales et du Bureau municipal
- 3.3. Modification des indemnités des élus
- 3.4. Modification du tableau des effectifs
- 3.5. Modification du nombre d'administrateurs composant le Centre Communal 'Action Sociale (CCAS) et élection des nouveaux membres issus du Conseil municipal
- 3.6. Convention relative à la mise à disposition d'agents de police municipale dans le cadre d'une mission commune de contrôle de vitesse
- 3.7. Convention relative au prêt d'équipements entre les polices municipales de Sucé-sur-Erdre et de Grandchamp-des-Fontaines

4. **FINANCES**

- 4.1. Passage à la norme comptable M57
- 4.2. Convention constitutive de groupement de commande SYDELA pour l'achat de gaz et d'électricité
- 4.3. Tarifs 2022 des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2022
- 4.4. Tarifs 2022 divers à compter du 1^{er} septembre 2022

5. **ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**

- 5.1. Contrat d'apprentissage d'un jeune animateur pour le Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BP JEPS) avec le Centre de Formation des Apprentis Sport et Animation des Pays-de-La Loire
- 5.2. Mise à jour des règlements intérieurs de l'enfance : accueil de loisirs, pause méridienne, accueils périscolaires
- 5.3. Mise à jour du règlement intérieur du multi accueil

6. **URBANISME – AMÉNAGEMENT**

- 6.1. Conventions de portage foncier et de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique des parcelles AK23, AK 24, AK 20
- 6.2. Convention type relative à la conclusion de concession de stationnement en domaine public
- 6.3. Acquisition d'habitations au village du Davray

7. **INFORMATIONS**

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

Monsieur le Maire présente le projet du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mai 2022.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil.

1. Le 3 mai 2022, décision n°16DE-2022, ajout encaissement participations « programme seniors » et modification du plafond de la régie menues recettes :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines :

ARTICLE 1 : DECIDE d'ajouter l'encaissement des participations au programme sénior sur la régie menues recettes installée à la Mairie pour l'encaissement de divers produits, depuis le 2 décembre 1987 et décide d'augmenter le plafond.

ARTICLE 2 : PRECISE que le plafond de l'encaisse n'excèdera pas 1 000 €. »

2. Le 4 mai 2022, décision n°18DE-2022, devis de démolition du muret-reprise trottoirs pour la halle atelier :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le devis comprenant la démolition du muret et reprise de trottoirs pour la halle atelier pour un montant de 16 891,80 € TTC à l'entreprise LANDAIS. »

3. Le 4 mai 2022, décision n°19-2022, devis de climatisation pour l'agence postale :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour la climatisation du bureau de poste pour un montant de 8 025,61 € TTC à l'entreprise ANVOLIA 44. »

4. Le 5 mai 2022, décision n°20-2022, maintenance du système de vidéoprotection et de l'hiperlan :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché maintenance du système de vidéoprotection et de l'hiperlan, à l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 7 546,80 € TTC, reconductible une année. »

5. Le 11 mai 2022, décision n°21-2022, devis pour vérification du clocher de l'église :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour la vérification du clocher suite à la chute de pierres pour un montant de 5 304 € TTC à l'entreprise LEFEVRE. »

6. Le 24 mai 2022, décision n°22-2022, devis d'aménagement d'une aire de jeux :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour l'aménagement d'une aire de jeux pour le Relais Petite Enfance, pour un montant de 7 366,80 € TTC à l'entreprise PCV COLLECTIVITES. »

7. Le 24 mai 2022, décision n°23-2022, devis pour la couverture bac acier de l'atelier menuiserie au Centre technique municipal :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour la fourniture et la pose de couverture en bac acier pour un montant de 13 650 € TTC à l'entreprise GM COUVERTURE. »

8. Le 24 mai 2022, décision n°24-2022, devis pour le désamiantage de l'atelier menuiserie au Centre technique municipal :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour le désamiantage pour un montant de 14 145,60 € TTC à l'entreprise KERLEROUX. »

9. Le 24 mai 2022, décision n°25-2022, devis balayeuse :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour l'achat d'une balayeuse frontale pour le service voirie, pour un montant de 13 675,42 € TTC, à l'entreprise AGRINORD44. »

10. Le 7 juin 2022, décision n°26-2022, devis visiophone pour l'école de la Futaie :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour l'extension du système visiophonie et contrôle d'accès de l'école de la Futaie, pour un montant de 21 002 € TTC à l'entreprise GIRARD. »

11. Le 7 juin 2022, décision n°27-2022, devis de travaux de tranchées pour la fibre :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour les travaux de tranchées pour la fibre, pour un montant

de 23 708,28 € TTC à l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET RÉSEAUX. »

12. Le 7 juin 2022, décision n°28-2022, exercice du droit de priorité sur la parcelle ZB 202, au lieu-dit « le Désert la grande haie » :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : que la Commune exerce son droit de priorité pour la parcelle ZB 202, au lieu-dit « le Désert la grande haie » pour une surface de 292m² au prix de 2 920 €. »

13. Le 7 juin 2022, décision n°29-2022, exercice du droit de priorité sur la parcelle ZB 68, au lieu-dit « la Grande haie » :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : que la Commune exerce son droit de priorité pour la parcelle ZB 68, au lieu-dit « la Grande haie » pour une surface de 5 840m² au prix de 934 €. »

14. Le 20 juin 2022, décision n°30-2022, devis extension du réseau fibre :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour l'extension du réseau pour la fibre, pour un montant de 6 150,92 € TTC à l'entreprise FASTNET RESEAUX ET TELECOM. »

15. Le 21 juin 2022, décision n°31-2022, devis assurance dommage ouvrage :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : d'attribuer le devis pour l'assurance dommage ouvrage pour l'extension du restaurant scolaire, pour un montant de 8 975,32 € TTC à l'entreprise SMACL. »

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 26 mai 2020 qui stipule que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à huit,

Vu la démission de Mme Fabienne BARDON de sa qualité de 3^{ème} adjointe au Maire acceptée par M. le Sous-Préfet de Loire-Atlantique en date du 20 mai 2022,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints et, le cas échéant, d'élire une nouvelle adjointe,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « il y a, dans

chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Grandchamp-des-Fontaines étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Annexe 1 : *Tableau du Conseil municipal*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de la ville de Grandchamp-des-Fontaines.

DÉTERMINE le tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

3.2. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU BUREAU MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 9 juin 2020 a décidé de constituer 11 Commissions municipales. Il propose de ramener le nombre de ces Commissions à 8 en fusionnant certaines d'entre elles pour tenir compte de certains changements concernant des conseillers municipaux et adjoints et également pour faciliter le fonctionnement.

M. le Maire propose de faire évoluer les Commissions municipales de la manière suivante :

- la Commission *Petite enfance, action sociale et CCAS* deviendrait la Commission *Action sociale* ;
- la Commission *Enfance, scolaire et jeunesse* deviendrait la Commission *Éducation et famille* qui comprend notamment la petite enfance ;
- la Commission *Aménagement, urbanisme et agriculture* se substituerait aux 3 Commissions suivantes : *Travaux et bâtiments, Voirie et mobilité, Urbanisme, affaires foncières et agriculture* ;
- la Commission *Communication et animation territoriale* et la Commission *Vie culturelle et médiathèque* fusionneraient pour former la Commission *Communication et vie culturelle*.

Monsieur le Maire indique que, selon l'article L 2121.21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il ajoute que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Vu la délibération n°DE-03-06-2020 du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative à la désignation des membres du Bureau et des Commissions municipales,

Vu l'arrêté n°038D/2021 du 3 décembre 2021 relatif au retrait des délégations de fonction et de

signature de Monsieur Laurent DENIS,

Vu la démission de Mme Sylvie MARIN de sa qualité de conseillère municipale en date du 30 mars 2022,
Vu la démission de Mme Fabienne BARDON de sa qualité de 3^{ème} adjointe au maire acceptée par M. le Sous-Préfet de Loire-Atlantique en date du 20 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet réduisant le nombre d'adjoint de 8 à 7,

Considérant la nécessité de réorganiser les Commissions municipales et d'adapter la composition du Bureau municipal,

Vu l'avis du Bureau municipal n°16-2022 en date du 7 juin relatif au projet de modification des Commissions municipales,

Annexe 2 : Tableau des commissions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DE-03-06-2020 du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative à la désignation des membres du Bureau et des Commissions municipales ;

DÉCIDE que le Bureau municipal sera composé :

Des adjoints : Mme Véronique BARBIER, M. Arnaud LOISON, M. Jean-Pierre DELSOL, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Alain GANDEMER, Mme Laurence HERVEZ, M. Sébastien POURIAS.

Des conseillers délégués : Mme Claudine LE PISSART, M. Dominique THIBAUD, M. Didier DAVAL, M. Patrick GIRARD, M. Laurent DEBARE, M. Christophe RICHARD.

CRÉE les 8 Commissions municipales suivantes et fixe le nombre de conseillers devant y siéger :

1. Commission Finances, administration générale et ressources humaines composée de 8 membres ;
2. Commission Vie associative et sports composée de 10 membres ;
3. Commission Action sociale composée de 9 membres ;
4. Commission Education et famille composée de 9 membres ;
5. Commission Aménagement, urbanisme et agriculture composée de 12 membres ;
6. Commission Communication et vie culturelle composée de 11 membres ;
7. Commission Développement durable et transitions énergétiques composée de 7 membres ;
8. Commission Transition numérique composée de 6 membres ;

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au scrutin à bulletin public pour la désignation des conseillers municipaux au sein des Commissions municipales ;

DÉSIGNE les membres des Commissions municipales comme indiqués ci-dessous :

1. Commission Finances, administration générale et ressources humaines :
M. François OUVREARD, M. Arnaud LOISON, Mme Claudine LE PISSART, M. Alain GANDEMER, M. Sébastien POURIAS, M. Christophe RICHARD, M. Paul SEZESTRE, M. Roland GAUTIER.

2. Commission Vie associative et sports :

M. François OUVRARD, Mme Laurence HERVEZ, M. Laurent DEBARE, Mme Véronique BARBIER, M. Arnaud LOISON, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Sébastien POURIAS, Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET, M. Patrick GIRARD, Mme Sophie COLLOBER.

3. Commission Action sociale :

M. François OUVRARD, Mme Laurence HERVEZ, Mme Véronique BARBIER, Mme Fabienne BARDON, M. Dominique THIBAUD, M. Alain GANDEMER, Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET, Mme Patricia SORIN, Mme Nadège HAMEILLON-MACHADO.

4. Commission Education et famille :

M. François OUVRARD, Mme Véronique BARBIER, Mme Fabienne BARDON, Dominique THIBAUD, M. Alain GANDEMER, Mme Laurence HERVEZ, Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET, Mme Patricia SORIN, Mme Nadège HAMEILLON-MACHADO.

5. Commission Aménagement, urbanisme et agriculture :

M. François OUVRARD, M. Jean-Pierre DELSOL, M. Didier DAVAL, M. Patrick GIRARD, M. Christophe RICHARD, Mme Annie ROUET, M. Philippe BAGUELIN, Mme Sarah GINET, M. Paul SEZESTRE, Mme Nadège HAMEILLON-MACHADO, M. Serge DRÉAN, M. Roland GAUTIER.

6. Commission Communication et vie culturelle :

M. François OUVRARD, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Alain GANDEMER, Mme Fabienne BARDON, M. Dominique THIBAUD, M. Sébastien POURIAS, Mme Adeline LEYZOUR, Madame Sophie COLLOBER, Madame Annie ROUET, M. Laurent DEBARE, Mme Sarah GINET.

7. Commission Développement durable et transitions énergétiques :

M. François OUVRARD, Mme Hélène LAUNAY, M. Laurent DENIS, Mme Adeline LEYZOUR, M. Christophe RICHARD, Mme Annie ROUET, Mme Sarah GINET.

8. Commission Transition numérique :

M. François OUVRARD, M. Sébastien POURIAS, M. Arnaud LOISON, M. Dominique THIBAUD, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Roland GAUTIER.

3.3. MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la répartition des indemnités de fonctions des élus pour tenir compte de la diminution de l'enveloppe indemnitaire maximum résultant de la délibération du présent Conseil municipal décidant de réduire le nombre d'adjoint, de huit à sept. Cette modification vise également à tenir compte de la démission de Madame Sylvie MARIN de sa fonction de Conseillère municipale en date du 30 mars 2022 et de celle de Madame Fabienne BARDON de sa fonction de 3^{ème} Adjointe au maire acceptée par M. le Sous-Préfet le 20 mai 2022.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) définit des montants d'indemnités de fonction maximum pour le maire et ses adjoints à partir de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, à savoir 1027, et selon la strate démographique d'appartenance de la commune. Monsieur le Maire précise que 100 % de l'IBT correspond à 4 025,53 € d'indemnité de fonction par mois.

S'agissant des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le CGCT prévoit une indemnité maximale de

fonction de 55 % de l'IBT pour le maire, et de 22 % de l'IBT pour chaque adjoint au maire. Il est possible que le Conseil municipal attribue des montants d'indemnité de fonction inférieurs aux montants maximum pour le maire et les adjoints et qu'il alloue des indemnités de fonctions aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux à condition que l'ensemble des indemnités attribuées soit inférieur à l'enveloppe indemnitaire maximum. Celle-ci se calcule en additionnant l'indemnité maximale du maire et des adjoints.

Concrètement, le nombre d'adjoints ayant été réduit de huit à sept lors du présent Conseil municipal, l'enveloppe indemnitaire maximum est de 209 % de l'indice brut terminal (55% + 7*22%).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par le CGCT concernant l'attribution d'indemnité de fonction aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux :

- Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.
- Le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux, pour une commune de moins de 100 000 habitants, est fixé à 6 % de l'IBT, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

VU l'installation du Conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2022 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT,

VU la délibération n°02-12-2021 en date du 7 décembre 2021 modifiant les indemnités des élus,

VU l'avis du Bureau municipal n°16-2022 en date du 7 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°02-12-2021 en date du 7 décembre 2021 modifiant les indemnités des élus,

FIXE le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :

- Du maire à 54,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De la première adjointe à 16,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Des six autres adjoints à 15,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Des six conseillers municipaux délégués à 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Des quatorze conseillers municipaux à 1,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE les indemnités de fonction perçues par les conseillers municipaux concernés :

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité en % de l'IBT	Montant mensuel brut au 01/08/2022
Maire	OUVARD	François	54,6	2 197,94 €

1 ^{ère} adjointe	BARBIER	Véronique	16,8	676,29 €
2 ^{ème} adjoint	LOISON	Arnaud	15,5	623,96 €
3 ^{ème} adjoint	DELSOL	Jean-Pierre	15,5	623,96 €
4 ^{ème} adjointe	NOBLET-BOUGOUIN	Marielle	15,5	623,96 €
5 ^{ème} adjoint	GANDEMER	Alain	15,5	623,96 €
6 ^{ème} adjointe	HERVEZ	Laurence	15,5	623,96 €
7 ^{ème} adjoint	POURIAS	Sébastien	15,5	623,96 €
Conseillère municipale déléguée	LE PISSART	Claudine	4,4	177,12 €
Conseiller municipal délégué	THIBAUD	Dominique	4,4	177,12 €
Conseiller municipal délégué	DAVAL	Didier	4,4	177,12 €
Conseiller municipal délégué	GIRARD	Patrick	4,4	177,12 €
Conseiller municipal délégué	DEBARE	Laurent	4,4	177,12 €
Conseiller municipal délégué	RICHARD	Christophe	4,4	177,12 €
Conseillère municipale	BARDON	Fabienne	1,3	52,33 €
Conseiller municipal	DENIS	Laurent	1,3	52,33 €
Conseiller municipal	SEZESTRE	Paul	1,3	52,33 €
Conseiller municipal	BAGUELIN	Philippe	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	ROUET	Annie	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	SORIN	Patricia	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	LAUNAY	Hélène	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	BOULBENNEC-BAUDET	Anne	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	GINET	Sarah	1,3	52,33 €
Conseiller municipal	GAUTIER	Roland	1,3	52,33 €
Conseiller municipal	DREAN	Serge	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	LEYZOUR	Adeline	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	COLLOBER	Sophie	1,3	52,33 €
Conseillère municipale	HAMEILLON-MACHADO	Nadège	1,3	52,33 €
			Total	209,00 8 413,35 €

PRÉCISE que le montant global des indemnités de fonction perçues par le maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux représente 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉCIDE que la nouvelle répartition des indemnités de fonction des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux sera effective à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire.

3.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs permanents au 10 mai 2022 comprend 126 postes dont 124 sont actuellement pourvus. 18 de ces postes sont à temps non complet pour 18 postes pourvus. Le tableau des effectifs non permanents au 10 mai 2022 comprend 16 postes à temps complet dont aucun est pourvu.

Il est proposé de modifier :

- ✓ La durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint administratif au sein du pôle ressources et population actuellement à temps non complet à 28 heures par semaine pour le passer à temps complet.

Il est proposé de créer :

- ✓ 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour recruter un agent au sein du pôle ressources et population ;
- ✓ 2 postes permanents d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer deux agents du Pôle famille qui ont obtenu leurs concours d'ATSEM et sont actuellement inscrits sur liste d'aptitude ;
- ✓ 2 postes permanents d'adjoints d'animation à temps non complet à 33 heures hebdomadaires au sein du Pôle famille afin de nommer deux agents ayant fait une demande écrite à M. le Maire ;
- ✓ 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 20 heures hebdomadaires au sein du Pôle famille afin de nommer un agent ayant fait une demande écrite à M. le Maire ;
- ✓ 12 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non-complet afin de recruter des agents sous contrat à durée déterminée dans le cadre d'un besoin permanent.

Compte tenu de ces modifications, le tableau des effectifs comprendrait au 11 juillet 2022 :

- ✓ Pour le tableau des postes permanents : 144 postes dont 124 pourvus. 33 de ces postes seraient à temps non complet pour 17 postes pourvus ;
- ✓ Pour le tableau des postes non permanents : 16 postes à temps complet dont 10 sont pourvus.

Vu le tableau des effectifs en vigueur au 11 mai 2022,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de saisir le Comité technique compte tenu de sa composition irrégulière découlant de la vacance de deux postes des représentants du personnel et de l'absence de désignation de nouveaux représentants par le syndicat porteur de la liste des représentants du personnel aux dernières élections professionnelles,

Annexe 3 : tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CREE les postes suivants :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
1	Adjoint administratif	C	Administrative	20,00 h
2	ATSEM	C	Sociale	35,00 h
2	Adjoint d'animation	C	Animation	33,00 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	20,00 h

CREE 12 postes d'adjoints d'animation dont les quotités sont les suivantes :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
1	Adjoint d'animation	C	Animation	24,85 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	22,40 h
3	Adjoint d'animation	C	Animation	7,00 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	29,08 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	14,77 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	22,38 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	17,86 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	30,39 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	21,53 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	32,68 h

MODIFIE le poste suivant en augmentant le temps de travail :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
1	Adjoint administratif	C	Administrative	28,00 h	35,00 h

APPROUVE le tableau des effectifs au 11 juillet 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

3.5. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS comprend actuellement 13 membres à savoir :

- Le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :
Mme Fabienne BARDON, Mme Laurence HERVEZ, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Alain

GANDEMER, M. Dominique THIBAUD et Mme Patricia SORIN ;

- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :
M. Jean-Luc DURAND, Mme Marie-Christine DAVID, Mme Monique REY, M. Pierre MALINGE, Mme Marie-Anne LOONIS, M. Yvon RINCÉ.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Monsieur le maire propose d'augmenter le nombre d'administrateurs de 13 à 17, c'est-à-dire :

- le maire ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire précise que, parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Monsieur le Maire indique que selon l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il ajoute que le scrutin est secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de deux Conseillers municipaux candidates pour cette élection.

La / les liste(s) candidate sont les suivantes :

- Liste 1 : Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET et Mme Véronique BARBIER ;

VU la délibération n°04-06-2020 en date du 9 juin 2022 fixant le nombre d'administrateur composant le CCAS et désignant les membres représentant le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au scrutin,

DÉSIGNE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les deux membres supplémentaire suivants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Candidats : liste 1 composée de Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET et Mme Véronique BARBIER ;

Élection au 1er tour de scrutin de la liste 1,

- soit 22 suffrages exprimés ;
- dont 22 pour la liste 1 ;

DIT que les huit membres suivants sont appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :
Mme Fabienne BARDON, Mme Laurence HERVEZ, Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN, M. Alain

GANDEMER, M. Dominique THIBAUD, Mme Patricia SORIN, Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET, Mme Véronique BARBIER.

3.6. CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE D'UNE MISSION COMMUNE DE CONTRÔLE DE VITESSE

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Les communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Sucé-sur-Erdre souhaitent coopérer pour participer à la lutte contre la délinquance routière et améliorer les mesures de sécurité routière. Ainsi et afin d'améliorer les contrôles de vitesse, les deux communes conviennent de mettre à disposition leurs agents de police municipale sur une durée pouvant aller de 4 à 12h par mois.

Cette coopération repose sur une coordination renforcée de l'activité des services, un partage de l'information accrue au quotidien et une coopération opérationnelle renforcée.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée après un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties. La rémunération continue d'être versée par la commune employeur de chaque agent.

Annexe 4 : Convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sucé-sur-Erdre, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'agents de police municipale dans le cadre d'une mission commune de contrôle de vitesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.7. CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE SUCÉ-SUR-ERDRE ET DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

M. le Maire présente le projet de délibération.

Dans le cadre de la coopération entre leurs services de police municipale, les villes de Sucé-sur-Erdre et Grandchamp-des-Fontaines conviennent d'une mise à disposition du radar cinémomètre, permettant d'effectuer conjointement des contrôles de vitesse sur le territoire de chacune des communes.

Ayant investi dans l'achat d'un radar cinémomètre, la commune de Sucé-sur-Erdre conserve à sa charge pendant toute la durée de la présente convention les frais d'entretien et de maintenance de l'appareil (remplacement des consommables, vérification annuelle du calibrage du radar).

La Ville de Grandchamp-des-Fontaines s'engage à assumer les coûts éventuels de réparation ou remplacement en cas de détérioration de l'appareil lors de son utilisation sur son territoire.

Annexe 5 : Convention

Monsieur Paul SEZESTRE demande si la mise à disposition est gratuite ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sucé-sur-Erdre, annexée à la présente délibération, relative au prêt d'équipements entre les polices municipales de Sucé-sur-Erdre et Grandchamp-des-Fontaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. FINANCES

4.1. PASSAGE À LA NORME COMPTABLE M57

Monsieur Arnaud LOISON, 2nd adjoint aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines, explique que le budget de la commune est présenté aujourd'hui selon la norme comptable M14.

Une nouvelle norme comptable, le référentiel M57, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception des SPIC (service public industriel et commercial).

Afin de bénéficier d'un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), il est proposé aux collectivités d'anticiper le déploiement de cette nouvelle norme. En usant du droit d'option, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.

La nouvelle norme comptable M57 présente des règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, moyennant

- Une définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- La présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Elle donne également la possibilité de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La gestion de crédits de dépenses imprévues est également permise sous réserve du vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les principes comptables de la M57 sont également plus modernes avec des états financiers enrichis, bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification. Ils apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. De même elle permet une vision patrimoniale améliorée.

La nouvelle norme comptable M57 permettra en outre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant l'avis favorable, en date du 11 mai 2022, du comptable public du Service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre (SGC) pour l'adoption du changement de nomenclature comptable par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur Arnaud LOISON indique que la commune souhaite passer à la norme M57 au premier janvier 2023, soit un an avant l'obligation. L'agent Chrystèle a déjà eu la formation et est opérationnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grandchamp-des-Fontaines à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que l'adoption du règlement budgétaire et financier et autres options d'application de la norme comptable M57 seront proposées lors d'un prochain Conseil municipal d'ici la fin de l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE SYDELA POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que les

consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 pour le gaz naturel et au 1^{er} janvier 2024 pour l'électricité,

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours de la commune de Grandchamp-des-Fontaines arrivent à terme au 30 juin 2023 pour le gaz naturel et au 31 décembre 2023 pour l'électricité,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que le projet de convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :*
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE ;
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE ;
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA* ;

- *Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :*
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE ;
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE ;
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*.

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Annexe 6 : Convention

Monsieur Emmanuel PRUSKER indique que le marché gaz s'arrête au 30 juin 2023 et le marché électricité le 31 décembre 2023.

Le but est d'anticiper la conclusion des marchés pour anticiper l'achat d'énergie. Il précise que pour l'électricité les prix sont gelés jusqu'en 2022 car nous avons signé un marché à prix fixe.

Monsieur le Maire ajoute que le SYDELA surveille les prix et lance le marché au meilleur moment. Ils sont puissants au vu du nombre de contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SYDELA pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la

Commune.

4.3. TARIFS 2022 DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame Laurence HERVEZ, 6^{ème} Adjointe à l'action sociale et à la vie associative rappelle que les tarifs des salles municipales n'ont pas été réévaluer depuis 2019. Elle propose d'augmenter ces tarifs de 5 % pour tenir compte de l'inflation constatée des prix de l'énergie et des produits d'entretien.

VU la délibération n°DE-18-03-2020 du 3 mars 2020 relative au tarif des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°DE-05-02-2021 en date du 2 février 2021 instaurant un tarif en cas de dérangement abusif de l'astreinte et pour le remplacement de badge d'accès aux salles municipales,

VU la délibération n°DE-06-10-2021 du 5 octobre 2021 relative à la modification des tarifs des salles municipales ;

VU la proposition de la commission vie associative, aux sports et à la solidarité du 18 mai 2022 de réévaluer les tarifs des salles municipales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°18-2022 du 27 juin 2022,

Madame Adeline LEYZOUR demande si l'option ménage est au choix ?

Madame Laurence HERVEZ répond que pour le moment c'est au choix, mais un travail va être fait en septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des salles applicables tels que présentés ci-dessous ;

I. SALLES CULTURELLES

	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS GRANDCHAMPENOISES	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
HALL SAINT EXUPÉRY		
HALL SAINT EXUPÉRY + LOCAL TRAITEUR (RÉSERVATION MAXIMUM 2 MOIS AVANT LA DATE AVANT LA DATE)	158 €	221 €
Caution	500 €	
Ménage	A la charge du locataire	
SALLE PRÉVERT + HALL SAINT-EXUPÉRY		
JOURNÉE ET / OU SOIRÉE	420 €	820 €
Ménage (obligatoire sauf associations grandchampenoises)	117 €	117€
FORFAIT 2 JOURS CONSÉCUTIFS	756 €	1 323 €
Assemblée Générale (divers organismes hors commune)		420 €

Caution	1 000 €
---------	---------

- Mise à disposition gratuite pour 2 week-ends de représentations de théâtre à l'association communale Comédie des Fontaines ; tarif forfait 2 jours pour le 3^{ème} week-end de représentation de cette association, soit du vendredi au dimanche soir.
- Application du tarif association de Grandchamp-des-Fontaines pour les assemblées générales des associations des communes d'Erdre et Gesvres n'ayant pas de salle sur leur commune.

II - SALLES SPORTIVES DU COMPLEXE DES 100 SILLONS, JOSÉPHINE BAKER ET SUZANNE LENGLEN

SALLES SPORTIVES	TARIFS
Ménage	À LA CHARGE DES CLUBS
MANIFESTATIONS SPORTIVES AVEC DROIT D'ENTRÉE (FORFAIT)	133 €
Caution	500 €

III. ESPACE DES CEDRES : ESPACE RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX GRANDCHAMPENOIS

LES CEDRES	Tarifs
Vin d'honneur	126 €
Manifestation 1 journée : réservation maximum 2 mois avant la date	305 €
Réunion ou accueil des familles après sépulture -	Gratuit
Caution	500 €
Ménage	A la charge du locataire

IV – SALLE DES BLÉS D'OR ET DU PERRY

Ces salles sont réservées en priorité aux associations grandchampenoises pour leurs activités, leurs diverses réunions et assemblées générales. Elles pourront exceptionnellement être mise à disposition de professionnels pour des réunions, sous réserve de l'approbation des élus. La mise à disposition de cette salle est gratuite.

- Utilisation des salles des Blés d'Or et du Perray : réunions et activités associatives.
- Ménage des salles des Blés d'Or et du Perray : à la charge de l'utilisateur.

V - ESPACE DES CHÊNES

ESPACE DES CHÊNES	Tarifs	
	<i>Habitant de la Commune</i>	<i>Habitant ne résidant pas dans la Commune</i>
Manifestation	105 €	200 €
Caution	500 €	
Ménage	A la charge du locataire	

VI – ESPACE DES FRÊNES

ESPACE DES FRÊNES	Tarifs	
	<i>Habitant de la Commune</i>	<i>Habitant ne résidant pas dans la Commune</i>
Manifestation	58 €	116 €
Caution	500 €	
Ménage	A la charge du locataire	

VI - CONDITIONS DE RÉSERVATION, D'UTILISATION DES SALLES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

1. Modalités de paiement : 50% d'arrhes à la réservation, le solde à la remise des clés.
2. Un forfait de frais de fonctionnement de 16 euros sera appliqué aux associations pour toute utilisation de salles pour une manifestation à but lucratif ouverte au public (hors stages, championnats, tournois internes) sauf arbres de Noël sans goûter, réservations liées à la saison culturelle de la CCEG et à l'utilisation de la salle des Blés d'Or.
3. Pour les manifestations liées à la saison culturelle de la CCEG, deux semaines de location gratuites sont accordées.
4. Pour leurs manifestations publiques, les associations grandchampenoises bénéficient de deux mises à dispositions par année civile à l'exception de l'AEPG et de l'APEL.
5. Pour leurs manifestations publiques, les associations scolaires AEPG et l'APEL, bénéficient de quatre gratuités de salle par année civile.
6. Gratuité de la mise à disposition des bacs poubelles pour les manifestations en extérieur, kermesses, vide-greniers, et sensibilisation des utilisateurs au tri de manière à laisser la voirie propre.
7. Application d'un forfait ménage si non conforme à l'état de mise à disposition selon les modalités suivantes :

FORFAIT MÉNAGE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ	Tarifs
Salles des Chênes, des Frênes, des Cèdres et des Blés d'Or	100 €
Complexe culturel ou salles sportives	150 €

8. Application d'un tarif de 75 € pour dérangements abusifs de l'astreinte relative à l'utilisation des salles municipales, c'est-à-dire la sollicitation de l'astreinte non justifiée par une urgence réelle ou un problème technique important.

4.4. TARIFS 2022 DIVERS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 tels que validés par la commission finances du 21 juin 2022.

VU la délibération DE-03-10-2021 du 5 octobre 2021 relative à la mise à jour des tarifs divers et la création d'un tarif de renouvellement des sacs de la médiathèque,

VU la délibération DE-03-12-2021 du 7 décembre 2021 relative au règlement et tarifs des jardins partagés du Nord de la Commune,

VU la proposition de la commission finances, administration et ressources humaines du 21 juin 2022 de réévaluer les tarifs divers ;

VU l'avis favorable du bureau municipal n°18-2022 du 27 juin 2022,

Monsieur Arnaud LOISON indique qu'il n'y a pas de changement de tarif. Il fait remarquer que la redevance d'occupation du domaine public sera mise en place à partir de janvier 2023.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL demande si une information a été faite aux commerçants ?

Monsieur le Maire répond que non mais ça va être fait, il fait remarquer qu'on est une des seules communes à ne pas l'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE les délibérations n°DE-03-10-2021 du 5 octobre 2021, n°DE-03-12-2021 du 7 décembre 2021 et les délibérations antérieures relatives divers à compter du 1^{er} septembre 2022.

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs à appliquer tels que présentés ci-dessous :

PHOTOCOPIES	Tarifs
Photocopie noir et blanc l'unité	0,10
Photocopie couleur l'unité	0,20
Carte de 10 photocopies noir et blanc	1,00

BADGES et CLES	Tarifs
Badge salles municipales : remplacement	10,00 €
Remplacement de clé	Coût de remplacement.

MEDIATHEQUE	Tarifs
Abonnement médiathèque adulte résident du territoire CCEG à l'exception des habitants de Nort-sur-Erdre	Gratuit
Abonnement médiathèque adulte résident hors du territoire CCEG ou habitant Nort-sur-Erdre (si non inscrit dans sa médiathèque de résidence)	10,00 €
Sac de la médiathèque offert à chaque nouvelle famille résidente à Grandchamp-des-Fontaines	Gratuit
Renouvellement du sac de la médiathèque	4,00 €
Carte médiathèque : remplacement	2,00
Dans le cas de livres, CD et revues détériorés ou perdus et dans le cas où la procédure de relance pour le remplacement du support est infructueuse, le coût sera égal au coût de remplacement.	Coût du remplacement.
DVD perdu ou détérioré	43,00 €
Liseuse perdue ou détériorée	Coût dégressif soit : 100 % la 1 ^{ère} année et 50% au-delà

CIMETIERE	Tarifs
Emplacement tombe 15 ans	211,00 €
Emplacement tombe 30 ans	346,00 €
Emplacement columbarium 15 ans	315,00 €
Emplacement columbarium 30 ans	444,00 €
Emplacement caverne 15 ans	105,50 €
Emplacement caverne 30 ans	173,00 €
Un tiers de la recette des concessions du cimetière communal sera reversée au CCAS. Les deux-tiers restant seront perçus par la Mairie.	
Si demande de reprise de la concession par la commune avant la date d'expiration : remboursement uniquement de la part Commune au prorata du nombre d'années restant, la part CCAS restant acquise.	

CAPTURE ANIMAUX ERRANTS	Tarifs
Capture et/ou transport d'animaux errants	90,00 €

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL	Tarifs
Forfait de mise à disposition, de montage, de démontage et de transport de 2 barnums sur remorque (pour des associations par l'intermédiaire de collectivités).	200,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL	Tarifs
Redevance annuelle de l'occupation régulière du domaine public régulier (y compris marché) - facturation annuelle	100,00 €
Redevance de l'occupation temporaire du domaine public une journée (y compris marché)	20,00 €
Tarif annuel terrasse restaurant et cafés (le m2 par an) - facturation annuelle	10,00 €
Tarif annuel emplacement jardin partagé communal	20,00 €
Fermage à l'hectare	88,00 €

MAISON DE L'EMPLOI	Tarifs
Affranchissement pour la Maison de l'Emploi selon le nombre d'affranchissements	Tarif postal en vigueur
Entretien des espaces verts de la Maison de l'Emploi	1 160,00 €

DÉCIDE que les tarifs relatifs aux redevances annuelle, temporaire et des terrasses s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRÉCISE que la suppression du tarif relatif à la vente du livre de Monsieur Pierre AUBRY, « Des temps ... et des Hommes ... Chroniques et nouvelles », nécessite le retrait du stock de la régie pour en conserver la libre administration par la commune.

5. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

5.1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE D'UN JEUNE ANIMATEUR POUR LE BREVET PROFESSIONNEL JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE ET SPORT (BP JEPS) AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS SPORT ET

ANIMATION DES PAYS-DE-LA LOIRE

Madame Véronique BARBIER, 1^{ère} Adjointe en charge de l'éducation et de la famille, indique que la Commune souhaite signer un contrat d'apprentissage avec un jeune animateur du service jeunesse afin d'engager le développement des accueils et des animations des jeunes de 15 ans et plus.

Le jeune animateur a récemment été retenu par l'organisme de formation Animaje pour entamer une formation en alternance à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu' au 31 octobre 2023. Les contacts pris auprès du Centre de Formation des Apprentis Sport et Animation des Pays-de-La-Loire ont permis de valider leur accord pour une prise en charge des frais de formation, soit environ 600 heures pour une année. Cet accord est intégré dans le projet de contrat d'apprentissage entre la Commune, le jeune animateur et le CFA Sport et Animation des Pays-de-La-Loire, qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'évolution et la redéfinition des lignes politiques d'actions « jeunesse » ont été présentés en Commission municipale éducation, enfance et jeunesse le 13 juin dernier, puis en Bureau municipal le 27 juin dernier. L'une des évolutions présentées concerne l'accueil d'un apprenti qui, dans le cadre de son BPJEPS en alternance, développera le projet d'accueil et d'animation des 15 ans et plus.

Madame Véronique BARBIER précise que la commune souhaite développer l'animation des 15 ans et plus. La formation du jeune homme dure 1 an et deux mois.

Madame Adeline LEYZOUR demande si après l'apprentissage il y aura une possibilité d'embauche ?

Monsieur le Maire répond que le but est de pérenniser l'emploi. Monsieur le Maire indique que la CAF prend 50% du salaire en charge.

Madame Hélène LAUNAY demande si la collectivité a le droit à la prime de 8000€ pour les apprentissages ?

Monsieur le Maire répond que non les 8000 € sont pour le secteur privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'apprentissage en BP JEPS avec le Centre de Formation des Apprentis Sport et Animation des Pays-de-La-Loire du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'apprentissage avec le CFA Sport et Animation des Pays-de-La-Loire et l'animateur.

5.2. MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ENFANCE : ACCUEIL DE LOISIRS, PAUSE MÉRIDIANNE, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Madame Véronique BARBIER, 1^{ère} Adjointe en charge de l'éducation et de la famille indique que plusieurs précisions ont dû être proposées afin de clarifier les règlements intérieurs du service enfance. Cela concerne le règlement intérieur des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, et de la pause méridienne.

Madame Véronique BARBIER propose les modifications suivantes :

Pour les accueils de loisirs :

- Inscription sur l'espace famille jusqu'au dimanche (23h55) précédent le mercredi concerné ;
- Les demandes d'annulation formulées après la clôture des inscriptions seront prises en compte pour des motifs tels que les décès, les changements de dates de congés, la perte d'emploi, la maladie de l'enfant, sur justificatif présenté dans les 15 jours suivant l'absence.

Pour les accueils périscolaires :

- Une étude surveillée est organisée pour les élémentaires ;
- 1 animateur pour 14 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 18 enfants d'âge élémentaire ;
- Une activité TAP (Temps d'Activité Périscolaire) est proposée chaque jour pour les enfants d'élémentaire. Les inscriptions se font par les enfants lors de leur présence dans la structure.

Pour la pause méridienne :

- 1 animateur pour 14 enfants d'âge maternel et 1 animateur pour 18 enfants d'âge élémentaire.
- En cas de repas non annulé, le repas est facturé, sauf pour raison exceptionnelle (raison médicale, absence de l'enseignant.e, décès). Le motif est à signaler dans les 15 jours sur l'espace famille ou par mail au service Enfance.

Annexe 7 : règlement accueil de loisirs.

Annexe 8 : règlement pause méridienne.

Annexe 8 : règlement périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs du service enfance, à savoir accueils de loisirs, accueils périscolaires et pause méridienne, tels qu'annexés à la présente délibération.

5.3. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MULTI-ACCUEIL

Madame Véronique BARBIER, 1^{ère} Adjointe en charge de de l'éducation et de la famille, indique que l'application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 découlant de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, nous amènent à compléter et modifier le règlement intérieur du multi accueil « A la Claire Fontaine ».

Mme Véronique BARBIER indique que les modifications sont les suivantes :

- Aucune entrée possible après 11h15.
- La structure ferme le premier mardi de chaque mois à 18h en raison de réunions d'équipes.
- Deux journées pédagogiques ainsi qu'une journée de formation sont également programmées dans l'année.
- Sous la responsabilité et la gestion de la commune, la direction de la structure est assurée à plein temps par la directrice, titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice.
- L'enfant doit arriver propre, habillé, la couche de la nuit ayant été changée, et avoir pris son petit-déjeuner.

Par ailleurs, il a été nécessaire de préciser les nouvelles modalités de demande d'inscription en vigueur :

- Ces demandes sont soumises à l'avis d'une commission d'admission ayant lieu au mois de mars composée de :
 - L'adjointe à l'éducation et à la famille ;
 - Le directeur du pôle famille ;
 - La directrice de la structure ;
 - La responsable du Relais Petite Enfance.
- Une commission exceptionnelle peut être organisée en cas de besoin.
- Différents critères seront étudiés : tranche d'âge de l'enfant, situation familiale et professionnelle. Un demandeur d'emploi se verra limité à 2 jours d'accueil.
- Une fois la demande acceptée, une attestation d'employeur sera demandée au moment de l'inscription définitive.
- Entre la demande d'inscription et la signature, s'il y a une véritable diminution ou augmentation de la demande, la Commune se réserve le droit de la rejeter et/ou d'orienter vers l'accueil occasionnel.
- En cas de congé parental ou de changement de situation la Commune se réserve le droit de limiter l'inscription ou d'orienter vers l'accueil occasionnel.

Enfin, le décret nous a amené à ajouter ou préciser les points suivants :

- Les mesures d'urgence (annexe 2 du règlement intérieur) ;
- Les mesures préventives d'hygiène (annexe 3 du règlement intérieur) ;
- Le protocole en cas de suspicion de maltraitance ou situation de danger pour l'enfant ;
- Les mesures de sécurité lors des sorties extérieures.

Annexe 10 : Règlement Multi-accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 22 votes POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick GIRARD),

APPROUVE la modification du règlement intérieur du multi-accueil « A la Claire Fontaine ».

6. URBANISME - AMÉNAGEMENT

6.1. CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPFLA) DES PARCELLES AK 23, AK 24, AK 20

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA), afin d'acquérir et porter les parcelles AK 23 (482 m²) et AK 24 (1 458 m²), situées 2 et 2bis rue du Perray, ainsi que des appartements situés au sein de la copropriété du 3 rue Gaston Launay cadastrée section AK n°20 (117 m²). La copropriété du 3 rue Gaston Launay comprend trois appartements, dont un appartenant déjà à la Commune. L'acquisition des deux autres appartements permettrait à la Commune d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la copropriété.

L'ensemble des parcelles AK 23, AK 24 et AK 20 sont couvertes par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A07, dite OAP Gaston Launay, déjà partiellement maîtrisée par la Commune. Le portage de ces emprises foncières permettra à la Commune de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

La CCEG, adhérente de l'EPFLA, a émis un avis favorable à son intervention dans ce dossier.

Cette demande d'intervention est conforme au règlement intérieur de l'EPFLA, ainsi qu'au Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027.

Par délibération du Conseil d'Administration du 15 juin 2022, l'EPFLA a donné son accord pour l'acquisition et le portage des biens mentionnés ci-dessus pour le compte de la Commune.

Les parties se sont rapprochées afin de définir, sous forme de deux conventions regroupant l'ensemble des parcelles, les modalités d'intervention de l'EPFLA pour le portage foncier et de la mise à disposition des biens immobiliers.

Pour rappel, les parcelles cadastrées section AK n°23 (482 m²) et AK n°24 (1 458 m²), situées 2 et 2bis rue du Perray, sont portées pour un montant total de 810 700,00 € (451 000,00 € pour le 2 rue du Perray, 359 700,00 € pour le 2bis rue du Perray), auxquels s'ajoutent 18 000,00 € TTC de commission d'agence (10 000,00 € pour le 2 rue du Perray, 8 000,00 € pour le 2bis rue du Perray).

Concernant le 2bis rue du Perray, le vendeur pourra rester dans les lieux à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce différé de jouissance est consenti en contrepartie d'un séquestre de 10 000 € pris sur le prix d'acquisition et qui sera versé au vendeur dès lors que celui-ci aura apporté la preuve qu'il a bien quitté les lieux.

Concernant les deux lots en copropriétés du 3 rue Gaston Launay, le lot 3 est acquis au prix de 53 000,00 €. Le vendeur pourra rester dans les lieux à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce différé de jouissance est consenti en contrepartie d'un séquestre d'un montant de 8 000 € pris sur le prix d'acquisition et qui sera versé au vendeur dès lors que celui-ci aura apporté la preuve qu'il a bien quitté les lieux.

Le lot 2 d'une surface de 117 m² est acquis au prix de 116 000,00 €.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans ce délai, la première acquisition réalisée par l'EPF déclenchera une durée de portage de 10 ans qui se substituera à la durée initiale.

La durée de portage sera dès lors constituée par la période séparant l'acte d'acquisition par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de l'acte de rétrocession au profit du bénéficiaire (ou l'organisme de son choix).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission Voirie, mobilité, bâtiments, urbanisme, foncier, affaires agricoles du 1^{er} juin 2022 et du Bureau municipal n°18-2022 du 27 juin 2022, de conclure avec l'EPFLA la convention de portage des parcelles AK 20, AK 23 et AK 24 et la convention de mise à disposition des biens situés dessus.

Annexe 11 : convention d'action foncière 2, 2bis rue du Perray et 3 rue Gaston Launay

Annexe 12 : convention de mise à disposition 2, 2bis rue du Perray et 3 rue Gaston Launay

Monsieur le Maire indique que ça fait plusieurs années que des négociations sont en cours avec les propriétaires. L'objectif est d'avoir un projet ficelé pour la fin du mandat. Actuellement aucun projet n'est défini. Tout va dépendre des choix que l'on veut faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de portage foncier proposée par l'EPFLA et annexée à la présente délibération pour les parcelles AK 23, AK 24, AK 20, pour un montant global de 1 013 100 €

TTC, frais d'agence et de notaire inclus ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des biens situés sur les parcelles AK 23, AK 24, AK 20 proposée par l'EPFLA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions mentionnées ci-dessus et à accomplir toutes les formalités en résultant.

6.2. CONVENTION TYPE RELATIVE À LA CONCLUSION DE CONCESSION DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ouvre la possibilité de réaliser des aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat conformément à l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Considérant que la Commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré.

Cette convention est destinée à des projets de création d'activités de commerces ou de services favorisant la dynamique et l'attractivité du centre-bourg.

La commission Voirie, mobilité, bâtiments, urbanisme, foncier, affaires agricoles du 1^{er} juin 2022 propose que le montant forfaitaire de l'indemnité s'élève à 35€/mois € par place de stationnement pour la durée de la convention fixée à 15 ans, soit la somme globale de 6 300€.

Annexe 13 : convention type relative à la conclusion d'une concession de stationnement en domaine public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention type qui sera conclue avec les pétitionnaires portant des projets de création d'activités de commerces ou de services favorisant la dynamique et l'attractivité du centre-bourg ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention future avec les pétitionnaires concernés et à accomplir toutes les formalités en résultant.

6.3. ACQUISITION D'HABITATION VILLAGE DU DAVRAY

Monsieur le Maire expose qu'il a eu connaissance de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé

au village du Davray, en zone agricole au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), mais à proximité immédiate du bourg.

Les parcelles faisant l'objet de la vente sont les parcelles AI 123, AI 124, AI 125 et une partie de la parcelle AI 119. Elles constituent un ensemble d'environ 6 259 m². L'ensemble immobilier est constitué d'une maison, d'une dépendance mitoyenne (ancienne écurie) et d'une cave avec des terres attenantes.

Cet ensemble immobilier est situé au village du Davray qui a gardé son caractère ancien. Il est constitué de deux logements et de nombreuses dépendances en pierre, grange, cave, écurie, puit. Il est accessible en impasse via le chemin de la Bonne Vierge et n'est pas desservi par l'eau potable et l'assainissement.

Ce village a la particularité d'être aujourd'hui constitué uniquement par deux propriétés distinctes, dont l'une fait l'objet de la vente.

Afin de préserver le caractère patrimonial du site, la Commune a fait le choix dans le cadre du PLUi, de permettre le changement de destination des dépendances et ainsi, d'accroître l'assiette de participation sur l'amenée des réseaux.

L'offre d'achat de la Commune s'inscrit dans le cadre de l'organisation et du réaménagement du domaine public du village et la viabilisation des différents lots qui pourront être revendus par la suite par la Commune.

L'ensemble des acquisitions et des travaux à engager par la Commune est estimé à environ 450 000.00€.

Après discussion à l'amiable, les vendeurs ont accepté une offre d'achat de la Commune au montant de 350 000 euros net vendeur, hors frais et honoraires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AI 123, AI 124, AI 125 et une partie de la parcelle AI 119 pour un montant net vendeur de 350 000 euros hors frais et honoraires ;

AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de notaires et, le cas échéant d'agence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget modifié 2022 de la Commune.

7. INFORMATIONS

7.1. DATES

- ❖ Le mardi 23 août à 18h30 : Bureau municipal n°20-2022 de reprise.
- ❖ Le mardi 30 août à 18h30 : Bureau municipal n°21-2022.
- ❖ Le samedi 3 septembre de 10h à 13h : forum des associations.

- ❖ Le samedi 3 septembre à 10h15, puis 11h : inauguration des salles de Suzanne Lenglen et Joséphine Baker Bellevue et de l'école maternelle Hippolyte Monnier.
- ❖ Le samedi 3 septembre : cinéma de plein air.
- ❖ Le lundi 5 septembre à 18h : commission Éducation et famille.
- ❖ Le mardi 6 septembre à 18h30 : Bureau municipal n°22-2022.
- ❖ Le jeudi 8 septembre 2022 à 19h : commission Aménagement, urbanisme et agriculture.
- ❖ Du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 : Grandchamp'Bardement.
- ❖ Le mardi 13 septembre à 18h30 : commission finances élargi au Bureau municipal.
- ❖ Le mardi 20 septembre à 18h30 : Bureau municipal n°23-2022.
- ❖ Le mardi 20 septembre à 20h30 : commission finances
- ❖ Le lundi 26 septembre 2022 à 18h30 : commission communication et vie culturelle ;
- ❖ Le mardi 27 septembre à 18h30 : Bureau municipal n°24-2022.
- ❖ le mardi 27 septembre 2022 à 20 h : Plénière ;
- ❖ le mardi 4 octobre 2022 à 20 h : Conseil municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h24.

Marielle NOBLET-BOUGOUIN
La secrétaire de séance

François OUVRARD
Maire

Mme Véronique BARBIER

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Alain GANDEMER

Absent excusé

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

M. Paul SEZESTRE

M. Dominique THIBAUD

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Annie ROUET

M. Laurent DEBARE

Absente excusée

M. Christophe RICHARD

Mme Patricia SORIN

M. Didier DAVAL

Absente excusée

Absent excusé

M. Laurent DENIS

Mme Hélène LAUNAY

Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET

Absent excusé

Mme Sarah GINET

Absente excusée

M. Roland GAUTIER

Absent excusé

M. Serge DREAN

Absent excusé

Mme Claudine LE PISSART

Absente excusée

Mme Adeline LEYZOUR

Mme Sophie COLLOBER

Absente excusée

Mme Nadège HAMEILLON